

1

- A -** **Je désire assister à cette assemblée. Je complète le point 3 ci-dessous***
*I plan to attend the meeting please date and sign in the box 3 below**
- B -** **Je ne désire pas assister à cette assemblée. Je complète les points 2 et 3 ci-dessous***
*I do not plan to attend the meeting. Please complete and sign boxes 2 and 3 below**

2

- A -** **VOTE PAR CORRESPONDANCE AVANT L'ASSEMBLÉE**
VOTE BY CORRESPONDENCE BEFORE THE MEETING

Par le présent formulaire, je vote irrévocablement, comme indiqué ci-après dans la case prévue à cet effet. Je signale mon vote en noircissant la case correspondante (■) pour les projets de résolutions figurant à l'ordre du jour. Une abstention équivaut à voter contre les résolutions indiquées.

I hereby irrevocably vote, as indicated hereafter in the appropriate box. I blacken the corresponding box (■) for the resolutions proposed in the agenda. An abstention is equivalent to voting against the indicated resolutions.

OUI / For	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
	<input type="checkbox"/>																
NON / Against	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
	<input type="checkbox"/>																
ABST	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
	<input type="checkbox"/>																

Les actionnaires ayant voté par correspondance avant l'assemblée, ne pourront plus voter en séance avec les actions concernées. / Shareholders who have voted by correspondence before the meeting, can no longer vote during shareholders' meeting with the shares concerned. Si des actionnaires exercent leur droit d'ajouter des points à l'ordre du jour et/ou d'introduire de nouvelles propositions de résolution, les bulletins de vote par correspondance reçus par la société avant la publication de l'ordre du jour complété ou avant l'assemblée au cours de laquelle ce droit est exercé, resteront valables pour les points qui n'ont pas été modifiés. Cependant, les votes exprimés concernant des sujets à l'ordre du jour pour lesquels de nouvelles propositions de décision ont été introduites ne seront plus valables. / In case shareholders exercise their right to add items to the agenda and/or to file a resolution proposal, votes by correspondence received by the company prior to the publication of an amended agenda or prior to the shareholders' meeting during which this right is exercised will remain valid for the items which have not been amended. However, votes on agenda items for which new resolutions have been introduced will not be valid.

- B -** **JE DONNE PROCURATION IRRÉVOCABLE A LA PERSONNE SUIVANTE :**
I IRREVOCABLY GRANT A PROXY TO :

M./Mme (nom, prénom, adresse du mandataire) / Mr/Mrs (last name, name, address of proxy)

pour me représenter à l'assemblée, où il/elle peut prendre part à toute délibération et tout vote, approuver, rejeter ou s'abstenir au sujet de toute proposition se rapportant à l'ordre du jour, tout amendement ou toute résolution nouvelle.
to represent me at the meeting and take part in all deliberations or votes, approve, reject or abstain from voting about all resolutions relating to the agenda, all amendments or new resolutions.

si des amendements ou des résolutions nouvelles sont présentés / *If amendments or new resolutions are presented*

- Je donne pouvoir à cette personne de voter en mon nom / *I authorise the proxy to vote in my name.*
 - Je lui demande de s'abstenir, ce que je signale en noircissant la case ci-contre (■).
- I ask him not to cast a vote. I indicate this option by blackening (■) the box on the right.*

3

Nombre de voix à titre indicatif :
Numbers of voting rights for information only :

Date et Signature
Date and Signature

Pour être pris en considération, ce formulaire doit parvenir aux adresses, dates et heures mentionnées dans la brochure de convocation.
In order to be valid, this form must be returned to the addresses, at the date and time mentioned in the Invitation brochure.

Identification de l'actionnaire – Nom, prénom, adresse
Identification of the shareholder – Name, first name, address

M./Mme / Mr/Mrs

LES DÉTENTEURS DE TITRES DÉMATÉRIALISÉS DOIVENT IMPÉRATIVEMENT JOINDRE UNE ATTESTATION DU NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES À LA DATE D'ENREGISTREMENT (LE 2 OCTOBRE 2019 À MINUIT).
THE HOLDERS OF DEMATERIALIZED SHARES MUST ENCLOSE A CERTIFICATE CONFIRMING THE NUMBERS OF SHARES HELD ON THE RECORD DATE (I.E. 2 OCTOBER 2019 AT MIDNIGHT).

* La présente procuration vaut également pour toute autre assemblée générale qui sera convoquée avec le même ordre du jour à condition que l'actionnaire se conforme aux procédures d'enregistrement et de confirmation prévues pour lesdites assemblées. / *This proxy also applies to any shareholders' meeting convened with the same agenda provided that the shareholder complies with the registration and confirmation procedures in relation to such meetings.*

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

La décision de demander le retrait de la négociation des 1.948.984 actions Dexia SA admises sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles (point 1) et la procuration à cette fin (point 17) seront effectives immédiatement. Par contre, les autres décisions proposées à l'assemblée générale (propositions reprises aux points 2 à 16), sont soumises à la condition suspensive de l'acceptation et l'exécution effective par Euronext Bruxelles de ce retrait. Si la décision d'acceptation du retrait n'est pas intervenue le 31 mars 2020 au plus tard, les décisions de l'assemblée générale seront considérées comme nulles et non avenues.

1. PROPOSITION DE DEMANDER LE RETRAIT DE LA NEGOCIATION DES 1.948.984 ACTIONS DEXIA SA ADMISES SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT BRUXELLES

1.1. Communication : Communication du rapport spécial du conseil d'administration de la société en application de l'article 26, §1er, alinéa 2, 2°, a) de la loi du 21 novembre 2017 relative aux infrastructures des marchés d'instruments financiers et portant transposition de la directive 2014/65/UE.

1.2. Proposition : Proposition de demander le retrait de la négociation des 1.948.984 actions Dexia SA cotées sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles.

2. PROPOSITION CONDITIONNELLE DE SUPPRESSION DE LA FORME DÉMATÉRIALISÉE DES ACTIONS ET MESURES PROPOSÉES POUR LA MISE AU NOMINATIF

2.1. Proposition : Proposition conditionnelle de supprimer la forme dématérialisée des actions à zéro heure le jour qui suit le jour où auront eu lieu les dernières négociations sur le marché réglementé en raison d'une décision de retrait d'Euronext Bruxelles, de telle sorte qu'à partir de cette date, les actions devront toutes revêtir la forme nominative.

3. PROPOSITION CONDITIONNELLE D'APPLIQUER VOLONTAIREMENT ET ANTICIPATIVEMENT LE CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

3.1. Proposition : Proposition conditionnelle de procéder à l'application volontaire anticipée du Code des sociétés et des associations (le « CSA ») conformément à l'article 39, § 1er, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le CSA par modification des statuts de Dexia SA pour mise en conformité avec les dispositions du CSA.

4. PROPOSITION CONDITIONNELLE DE MODIFICATION DES STATUTS – ARTICLE 1ER

4.1. Proposition : Proposition conditionnelle de supprimer l'alinéa 2 de l'article 1er.

5. PROPOSITION CONDITIONNELLE DE MODIFICATION DES STATUTS – ARTICLE 2

5.1. Proposition : Proposition conditionnelle de supprimer, à l'article 2 des statuts, le mot « social » qui suit le mot « siège » dans la première phrase de l'article 2 existant.

6. PROPOSITION CONDITIONNELLE DE MODIFICATION DES STATUTS – ARTICLE 4

6.1. Proposition : Proposition conditionnelle de remplacer le titre de l'article 4 par le titre suivant : « Article 4 – CAPITAL, ACTIONS, TITRES ».

6.2. Proposition : Proposition conditionnelle de remplacer l'article 4 des statuts de Dexia SA, sous le titre « Article 4 – Capital, Actions, Titres », par le texte suivant : « Le capital social souscrit et entièrement libéré s'élève à cinq cent millions euros (EUR 500.000.000,00), représenté par 420.134.302 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/420.134.302ième du capital social. Les actions sont exclusivement nominatives. Leur titulaire ne peut demander leur conversion en actions dématérialisées. La société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul titulaire pour chaque action ou coupure. Si l'action appartient à plusieurs personnes ou si elle est grevée d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée à son égard comme propriétaire. Pour chaque catégorie de titres nominatifs, il est tenu au siège de la société un registre, le cas échéant sous la forme électronique, dont le titulaire de titres peut prendre connaissance. »

7. PROPOSITION CONDITIONNELLE DE MODIFICATION DES STATUTS – ARTICLE 4BIS

7.1. Proposition : Proposition conditionnelle de remplacer, dans l'article 4bis, les références au Code des sociétés par des références au Code des sociétés et des associations :
- remplacer l'alinéa 2, (b) de l'article 4bis par le texte suivant :

« (b) Les Parts Bénéficiaires CLR revêtent exclusivement la forme nominative, et sont inscrites au nom de leur propriétaire dans le registre tenu par la société conformément au Code des sociétés et associations. »
- remplacer l'alinéa 2, (d) de l'article 4bis par le texte suivant :
« (d) Les porteurs de Parts Bénéficiaires CLR n'ont pas de droit de vote en cette qualité, sauf dans les hypothèses et aux conditions prévues par le Code des sociétés et associations. »

7.2. Proposition : Proposition conditionnelle de remplacer à l'occurrence dans l'alinéa 2, (f) de l'article 4bis de la version néerlandophone des statuts, le mot « warrants » par le mot « inschrijvingsrechten ».

8. PROPOSITION CONDITIONNELLE DE MODIFICATION DES STATUTS – ARTICLE 5

8.1. Proposition : Proposition conditionnelle de supprimer l'article 5 et de renommer l'article 4bis en article 5.

9. PROPOSITION CONDITIONNELLE DE MODIFICATION DES STATUTS – ARTICLE 6

9.1. Proposition : Proposition conditionnelle de remplacer, aux deux occurrences dans l'alinéa 2 de l'article 6 et dans l'alinéa 4 de l'article 6, le mot « warrants » par les mots « droits de souscription ».

9.2. Proposition : Proposition conditionnelle de remplacer, dans l'alinéa 5 de l'article 6, la référence à l'article 612 du Code des sociétés par une référence à l'article 7:208 du Code des sociétés et des associations, en remplaçant l'article 6, alinéa 5 par le texte suivant : « Les primes d'émission, s'il en existe, devront être affectées par le conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital décidée par lui, à un compte de réserve indisponible qui constituera à l'égard du capital la garantie des tiers et ne pourra, sous réserve de son incorporation au capital par assemblée générale ou par le conseil d'administration comme prévu ci-dessus, être fait ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions requises par l'article 7:208 du Code des sociétés et associations. »

10. PROPOSITION CONDITIONNELLE DE MODIFICATION DES STATUTS – ARTICLE 7

10.1. Proposition : Proposition conditionnelle de supprimer, dans l'alinéa 3 de l'article 7, la référence à la possibilité pour Dexia SA d'aliéner ses actions propres en bourse, en remplaçant le texte de l'article 7, alinéa 3 par le texte suivant : « Le conseil peut aliéner les actions propres de la société sans autorisation préalable de l'assemblée générale, dans les conditions visées par l'article 7:218 du Code des sociétés et associations. »

10.2. Proposition : Proposition conditionnelle de remplacer, dans l'alinéa 4 de l'article 7, la référence à l'article 627 du Code des sociétés par une référence à l'article 7:221 du Code des sociétés et des associations, en remplaçant l'article 7, alinéa 4 par le texte suivant : « Ces autorisations sont valables pour les acquisitions et aliénations d'actions propres de la société faites par les filiales visées par l'article 7:221, premier alinéa du Code des sociétés et associations. »

11. PROPOSITION CONDITIONNELLE DE MODIFICATION DES STATUTS – ARTICLE 8

11.1. Proposition : Proposition conditionnelle de supprimer, dans l'alinéa 4 de l'article 8, la référence à la possibilité pour Dexia SA de faire vendre les actions de l'actionnaire déchu sur NYSE Euronext Brussels et de permettre leur vente sur Euronext Expert Market, en remplaçant le texte de l'article 8, alinéa 4 par le texte suivant : « Le conseil d'administration peut en outre déclarer déchu de ses droits l'actionnaire qui, un mois après un nouveau préavis signifié par lettre recommandée, ne satisfait pas au versement demandé et faire vendre ses actions sur Euronext Expert Market, sans préjudice du droit de lui réclamer le montant restant dû ainsi que tous intérêts et indemnités éventuels. »

12. PROPOSITION CONDITIONNELLE DE MODIFICATION DES STATUTS – ARTICLE 11

12.1. Proposition : Proposition conditionnelle d'ajouter un alinéa supplémentaire à l'article 11, entre les alinéas 6 et 7 existants, dont le texte est le suivant : « Le conseil d'administration édicte un règlement d'ordre intérieur. La dernière version du règlement d'ordre intérieur approuvée par le conseil d'administration est la version du 25 novembre 2019. »

12.2. Proposition : Proposition conditionnelle de remplacer, à l'occurrence dans l'alinéa 9 existant, (ii), de l'article 11, le mot « warrants » par les mots « droits de souscription ».

12.3. Proposition : Proposition conditionnelle de supprimer,

dans l'alinéa 11 existant de l'article 11, les conditions de l'usage de la procédure de prise de décision par écrit du conseil d'administration, en remplaçant l'article 11, alinéa 11 (existait) par le texte suivant : « Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit. »

13. PROPOSITION CONDITIONNELLE DE MODIFICATION DES STATUTS – ARTICLE 16

13.1. Proposition : Proposition conditionnelle de remplacer le titre de l'article 16 par le titre suivant : « Article 16 – FORMALITÉS D'ADMISSION – COMMUNICATIONS ».

13.2. Proposition : Proposition conditionnelle de simplifier l'article 16 en le remplaçant par le texte suivant : « Le droit de participer à l'assemblée générale et d'y exercer le droit de vote est subordonné à la notification par l'actionnaire à la société ou à la personne qu'elle a désignée à cette fin, dans la forme indiquée dans la convocation, de sa volonté de participer à l'assemblée générale, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée. Dans une liste des présences établie par le conseil d'administration, il est indiqué, pour chacun des actionnaires qui a signalé sa volonté de participer à l'assemblée générale (i) son nom ou sa dénomination sociale et (ii) son adresse ou siège, (iii) le nombre d'actions qu'il détient. Les porteurs d'obligations convertibles et les titulaires des droits de souscription peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultative seulement. Afin de pouvoir assister à l'assemblée générale, ils doivent indiquer à la société leur volonté de participer à l'assemblée générale au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée. Tout titulaire d'une action, d'une obligation convertible ou d'un droit de souscription a le droit d'obtenir gratuitement, sur la production de son titre, dès la convocation à l'assemblée générale, une copie des documents au siège de la société. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire spécial, que ce dernier soit lui-même actionnaire ou non. La notification de la procuration à la société doit se faire par écrit, ou par voie électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, et doit parvenir à la société au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée générale. Le conseil d'administration peut établir le formulaire à utiliser pour les procurations et exiger que celles-ci soient déposées à l'endroit déterminé par lui. Les titulaires de titres de la société peuvent adresser valablement leurs communications à l'adresse électronique de la société. L'adresse électronique de la société est shareholder@dexia.com. Le site internet de la société est www.dexia.com. »

14. PROPOSITION CONDITIONNELLE DE MODIFICATION DES STATUTS – ARTICLE 17

14.1. Proposition : Proposition conditionnelle de remplacer, dans l'article 17, le texte de l'article 17, alinéas 3, 4, 5 et 6, par le texte suivant :
« Les actionnaires peuvent, dès la réception de la convocation, poser en assemblée, par écrit ou par voie électronique, des questions au sujet des rapports du conseil d'administration ou du commissaire ou au sujet des points portés à l'ordre du jour. Les administrateurs peuvent, dans l'intérêt de la société, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou qu'elle viole les engagements de confidentialité souscrits par eux ou par la société. Le commissaire peut, dans l'intérêt de la société, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou qu'elle viole le secret professionnel auquel il est tenu ou les engagements de confidentialité souscrits par la société. Les questions écrites peuvent être posées dès réception de la convocation à l'assemblée générale et doivent parvenir à la société au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée. L'Assemblée générale détermine la manière de voter et la procédure de nomination. Le vote secret est obligatoire pour les nominations si plusieurs candidatures sont présentées pour le même mandat; il est également obligatoire en cas de révocation. Pour chaque assemblée générale, le conseil d'administration peut décider d'organiser ou non un vote par correspondance, le cas échéant sous la forme électronique, via un ou plusieurs sites Internet, selon les modalités pratiques déterminées par le conseil d'administration. Le conseil d'administration veille à ce que le système utilisé permette d'introduire les mentions utiles et de contrôler le respect du délai de réception qu'il prescrit; il établit une procédure permettant de contrôler l'identité et la qualité des actionnaires participant à l'assemblée générale. Si le conseil décide d'autoriser, pour une assemblée, un vote par correspondance, le cas échéant sous la forme électronique, l'actionnaire pourra voter à cette assemblée au moyen du for-

mulaire mis à disposition dès réception de la convocation et contenant notamment (i) le nom ou la dénomination sociale et le domicile ou le siège de l'actionnaire, (ii) le nombre de titres pour lesquels il prend part au vote, (iii) l'ordre du jour de l'assemblée et les propositions de décision, (iv) l'indication, pour chaque point à l'ordre du jour, du sens dans lequel il exerce son droit de vote ou sa décision de s'abstenir, (v) la signature de l'actionnaire, le cas échéant sous la forme électronique conformément aux dispositions légales applicables, et (vi) le délai dans lequel le formulaire doit parvenir à la société. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires reçus par la société, à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée ou, en cas de vote électronique, le jour qui précède la date de l'assemblée. Seuls les votes par correspondance exprimés par les actionnaires qui satisfont aux formalités d'admission à l'assemblée visées à l'alinéa 1er de l'article 16 sont pris en compte. Les assemblées générales peuvent être retransmises ou télédiffusées par téléphone, vidéoconférence, liaison satellite, liaison Internet ou tous autres moyens de transmission et/ou de télécommunication. »

15. PROPOSITION CONDITIONNELLE DE MODIFICATION DES STATUTS – ARTICLE 19

15.1. Proposition : Proposition conditionnelle de remplacer, dans l'alinéa 4 de l'article 19, la référence au Code des sociétés par une référence au Code des sociétés et des associations, en remplaçant l'article 19, alinéa 4 par le texte suivant : « Le conseil d'administration peut, aux conditions déterminées par le Code des sociétés et associations, distribuer un acompte sur le dividende. »

16. PROPOSITION CONDITIONNELLE DE MODIFICATIONS DES STATUTS – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

16.1. Proposition : Proposition conditionnelle de modifier le texte du dernier article sans numérotation intitulé « DISPOSITIONS TRANSITOIRES », pour qu'il contienne les dispositions transitoires applicables aux convocations de l'assemblée générale et à l'exercice des droits d'actionnaire des détenteurs d'actions anciennement dématérialisées, ainsi qu'au capital autorisé, en remplaçant le texte des « DISPOSITIONS TRANSITOIRES » par le texte suivant : « DISPOSITIONS TRANSITOIRES Les nouveaux statuts entrent en vigueur à zéro heure le jour qui suit le jour où auront eu lieu les dernières négociations d'actions sur le marché réglementé en raison d'une décision de retrait d'Euronext Bruxelles ou, si ce jour est postérieur, le jour de la publication aux Annexes du Moniteur belge des modifications aux statuts décidées par l'assemblée générale extraordinaire du 16 octobre 2019. Les actions anciennement dématérialisées sont inscrites dans le registre des titres nominatifs au nom de la société ou de l'organisme de liquidation précédemment inscrit pour permettre la circulation des actions dématérialisées, jusqu'à ce qu'un actionnaire se manifeste à l'intervention de son teneur de compte de titres anciennement dématérialisés et obtienne l'inscription des titres en son nom. Les détenteurs d'actions anciennement dématérialisées sont tenus de demander l'inscription de leurs actions dans le registre des titres nominatifs en leur nom et pour leur compte en donnant instruction à cette fin à leur teneur de compte agréé. Les droits attachés aux actions anciennement dématérialisées sont suspendus tant que ces actions n'auront pas été inscrites au registre des titres nominatifs par le titulaire de l'action anciennement dématérialisée. La société publie les convocations aux assemblées générales sur son site internet jusqu'au 31 décembre 2020. L'autorisation relative au capital autorisé accordée par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2019 sort ses effets pour une durée de cinq ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la modification des statuts qu'elle entraîne, sans préjudice des droits de l'assemblée générale d'y mettre fin de manière anticipée. »

17. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE POUVOIRS

17.1. Proposition : Proposition de confier à deux administrateurs, agissant conjointement, ou à l'administrateur délégué, agissant seul, avec pouvoir de substitution, tous pouvoirs pour l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire, et effectuer toute formalité nécessaire ou utile à cet effet, notamment (i) demander par écrit à Euronext Bruxelles le retrait de la négociation sur son marché réglementé des 1.948.984 actions Dexia SA disposant d'un code ISIN et (ii) constater par acte authentique la réalisation de la condition suspensive de l'acceptation par Euronext Bruxelles de cette demande, ou, au contraire, l'absence d'une telle décision le 31 mars 2020 au plus tard, et conférer au notaire instrumentant tous pouvoirs pour la coordination des statuts de la société à la suite des modifications susmentionnées.